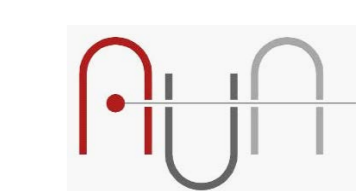





Plan Local d'Urbanisme
Zonage n°1
4000 ème



Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05_2	04/07/2018	Du 15/10/2018 au 15/11/2018	13/02/2019



Saint-Bernard

Saint-Didier-de-Formans

La Saône

Quincieux

Reyrieux

Ambérieux

- U** Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune. Elle comprend des secteurs liés à la destination des constructions, à l'usage des sols et à la nature des activités (plan de zonage n°2). Elle comprend des secteurs liés aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions (plan de zonage n°2)
- AU** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone ne bénéficie pas dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante pour la rendre urbanisable à court ou moyen termes. Son urbanisation est soumise à la révision du PLU.
- AUa** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond aux secteurs de la Villarde et Au Pin qui sont destinés à accueillir des opérations à vocation résidentielle. Elle comprend un secteur AUah soumis à des règles de densité différentes.
- AUe** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au secteur ZA Combard à l'entrée Est de Trévoux.

- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ah** Secteur correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Ae** Secteur dédié à des activités agro-pédagogiques
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nzh** Secteur inconstructible à protéger en raison de la présence de zones humides et de sa fonctionnalité dans le réseau écologique du territoire
- NL** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation de sports et de loisirs
- Nt** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation touristique
- Ns** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation sportive

- Bâtiment patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Groupement bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (Articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Espace vert à préserver (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Haie / Alignement d'arbres à préserver (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Espace cultivé à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Servitude de projet (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Servitude de mixité sociale (L.151-41-4 et L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité fonctionnelle R.151-37 du Code de l'urbanisme)
- Prescriptions particulières liées au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (Annexe du PLU)
- ▨ Prescriptions particulières liées au Site Patrimonial Remarquable (Annexe du PLU)
- ▨ Secteurs concernés par les infrastructures de transport terrestres bruyantes
- Mare à préserver

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

N°	Affectation	Parcelles concernées	Emprise / Largeur	Bénéficiaire
1	Création d'une voie nouvelle entre le secteur de la Villarde et le Square de la Monnaie de Dombes	AH 550, AI 843, AI 809, AI 766, AI 810	406 m²	Commune
2	Création d'une voie dans l'ecoquartier	AK 48, AK 376, AK 545, AK 546, AK 547, AK 549, AK 552, AK 553, AK 583	1411 m²	Commune
3	Elargissement de l'emprise de la voie ferrée	AH 238, AH 498, AH 503, AH 507, AH 508	843 m²	Communauté de communes Dombres Saône Vallée
4	Emprise pour création de la future gare routière de Trévoux	AH 222	6626 m²	Communauté de communes Dombres Saône Vallée
5	Création d'une voie entre la Rue des Filles Bacheville et la RD 933	AM 19, AM 21, AM 67	920 m² / 10 mètres	Commune
6	Elargissement de la RD 6	AO 7	869 m² / 8 mètres	Communauté de communes Dombres Saône Vallée
7	Elargissement de la RD 933	AB 119, AB 490, AB 548, AB 572, AB 575, AB 727	5944 m²	Communauté de communes Dombres Saône Vallée
8	Aminagement de la voie et du carrefour	AB 20, AB 21, AB 23, AB 24, AB 25, AB 407, AB 572, AB 575, AB 577, AB 578, AB 580	6723 m²	Communauté de communes Dombres Saône Vallée
9	Elargissement de la rue de la Jacobine	AK 194, AK 419, AK 538, AK 570, AK 417, AK 422, AK 357, AK 357, AK 361, AK 356, AK 460, AK 144	1260 m² / 4 mètres	Commune
10	Elargissement de l'avenue des Tulleries	AM 68	415 m² / 3 mètres	Commune
11	Elargissement du boulevard Poyat	AH 245, AH 92, AH 95	529 m² / 5 mètres	Commune
12	Elargissement du boulevard Poyat	AH 62, AH 67	109 m² / 5 mètres	Commune
13	Elargissement du chemin d'Aras (3.5m de large)	AI 385, AI 386, AI 875, AI 876, AI 833, AI 833, AI 837	890 m² / 3.5 mètres	Commune
14	Aminagement d'un accès dans le secteur de Saint-Solfin	AK 275	95 m² / 5 mètres	Commune
15	Sécurisation du carrefour Avenue des Tulleries / Rue des Filles Bacheville	AI 14, AI 220	113 m²	Commune
16	Equipement socio-éducatif et parking	AK 179	784 m²	Commune
17	Aminagement d'un parking et sécurisation de la Rue de la Saône	AM 67	2380 m²	Communauté de communes Dombres Saône Vallée